

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_035

Maintien du versement d'un demi traitement à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé dans l'attente de l'avis du Conseil médical concernant M. CHARNIER Thierry.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-1245 du 05 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires,
- Vu les congés pour raison de santé obtenus par M CHARNIER Thierry qui a épuisé au 16/01/2022 ses droits à congé de maladie ordinaire,
- Vu les certificats médicaux d'arrêt de travail produits par M CHARNIER Thierry ,
 - du 16/01/2021 au 31/01/2021
 - du 01/02/2021 au 20/02/2021
 - du 21/02/2021 au 31/03/2021
 - du 01/04/2021 au 05/05/2021
 - du 06/05/2021 au 15/06/2021
 - du 16/06/2021 au 31/07/2021
 - du 01/08/2021 au 31/08/2021
 - du 01/09/2021 au 29/10/2021
 - du 30/10/2021 au 04/12/2021
 - du 05/12/2021 au 03/03/2022
 - du 04/03/2022 au 30/06/2022
 - du 01/07/2022 au 30/09/2022
- Dans l'attente de l'avis du Conseil Médical, saisi le 20/12/2021,

A R R Ê T E

Article 1 : À compter du 16/01/2022, M CHARNIER Thierry, né le 28/12/1965, agent de maîtrise continuera à percevoir un demi-traitement, soumis à C.S.G. et C.R.D.S. et cotisations CNRACL.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : L'intéressée dispose d'un délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification dont ampliation sera adressée :

- au Trésorier ;
- au Président du Centre de Gestion ;
- à l'intéressé.

Notifié le
Signature de l'intéressé

A Venterol,
le 15 juillet 2022



Le Maire
Bernard RENOY

